

RESULTAT DU VOTE

Nombre de votants : 18
Voix favorables : 18
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0
Refus de prendre part au vote : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12/03/2024

DELIBERATION

n°CA 2024_07

relative à la signature d'une convention relative à la compensation, par la Fondation Jean-Jacques Laffont, Toulouse sciences économiques, d'heures de recherche réalisées par certains enseignants-chercheurs de l'Ecole TSE pour le compte de la Fondation,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-3,

Vu le Décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022 relatif à l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE,

Vu la convention pluriannuelle 2023 entre le Grand établissement et la Fondation Jean-Jacques Laffont notamment l'article 6 portant sur le personnel,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve les dispositions exposées ci-après :

Article 1^{er} : Le conseil d'administration approuve la signature de la convention relative à la compensation, par la FJLL d'heures de recherche réalisées par certains enseignants-chercheurs de l'Ecole TSE pour le compte de la Fondation, entre la Fondation et L'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE (Grand établissement), annexée à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération sera transmise à la rectrice de région académique Occitanie. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de TSE.

**La Présidente du conseil d'administration,
Marlène DOLVECK**

DocuSigned by:

Marlène DOLVECK

E28D3E97F0734A8...

CONSEIL D'ADMINISTRATION - Séance du 12/03/2024

DELIBERATION n°CA 2024_

Annexe



Convention relative à la compensation, par la Fondation Jean-Jacques Laffont, Toulouse sciences économiques, d'heures de recherche réalisées par certains enseignants-chercheurs de l'Ecole TSE pour le compte de la Fondation

ENTRE

La fondation de coopération scientifique Fondation Jean-Jacques Laffont - TSE
représentée par Monsieur Michel PEBEREAU, Président de la Fondation
située 1, Esplanade de l'Université – 31080 Toulouse Cedex 6

ci-après désignée «La Fondation»

D'UNE PART,

ET

L'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE (Grand établissement)
représentée par Monsieur Christian GOLLIER, Directeur du Grand établissement
située 1, Esplanade de l'Université – 31080 Toulouse Cedex 6

ci-après désignée «Le Grand établissement»

D'AUTRE PART,

Vu la convention pluriannuelle établie entre la fondation de coopération scientifique « Fondation Jean-Jacques Laffont, Toulouse sciences économiques » et l'« École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE », sous statut de grand établissement, le 21 juin 2023 notamment les articles 6 à 9 portant sur le personnel et la facturation de prestations de recherche,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : La présente convention a pour objet la prise en charge, par la Fondation, des montants correspondant aux heures de recherche réalisées en son sein par certains enseignants-chercheurs du Grand établissement.

Ces heures concerneront des activités de recherche réalisées durant une année universitaire et feront l'objet d'un suivi individualisé à travers les différents outils du système d'information du Grand établissement.

Article 2 : La Fondation rembourse les heures de recherche réalisées par les enseignants-chercheurs du Grand établissement sur la base du coût environné de la prestation réalisée. Une annexe financière élaborée chaque année par les deux parties, détaillera le calcul du coût environné de l'heure de recherche ainsi que le volume réalisé découlant du suivi individualisé évoqué au 2^{ème} alinéa du 1^{er} article de la présente. Cette annexe sera réactualisée, chaque année, par voie d'avenant.

Article 3 : Le remboursement cité à l'article 2 ci-dessus sera effectué par la Fondation sur présentation de deux factures établies chaque année par le Grand établissement, accompagnée des pièces justificatives utiles.

La première période de facturation ira du 1^{er} septembre au 31 décembre N, la seconde période ira du 1^{er} janvier au 31 août N+1

Ces factures seront assujetties à la TVA selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : La présente convention est applicable à compter du 1^{er} septembre 2023 et prendra fin en même temps que la convention pluriannuelle susvisée sauf décision contraire entre les parties.

Fait à Toulouse, le _____, en deux exemplaires.

Pour l'École d'économie et de sciences sociales
quantitatives de Toulouse – TSE

Christian GOLLIER
Directeur

Pour la Fondation
Jean-Jacques Laffont

Michel PEBEREAU
Président

ANNEXE FINANCIERE

Année universitaire :

Le coût d'une heure de recherche est arrêté à la valeur de yy € HT

Nombre d'heures de recherche réalisé : zz heures

Cf. suivi individualisé tableau ci-dessous

Le montant à facturer pour l'année N/N+1 est de : zz x yy € HT =

Tableau de suivi individualisé des heures de recherche réalisées

Section CNU	Nom	Prénom	20.. / 20..	Nbre H Rech.	Axe Recherche	Projet